

☎ 01 69 25 39 00

www.morsang-sur-orge.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 09 juin 2026

Délibération n° 2026-42

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT
D'ÉVRY

Nombre de membres

En exercice : 35
Votants : 35

Date de convocation :
03/06/2026

Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0

Publiée le :

L'An deux mille vingt-six, le 09 juin à 19H30, le Conseil municipal de Morsang-sur-Orge, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marianne DURANTON, Maire,

Présents : Marianne DURANTON, Florence LEBouc, Augustin DUMAS, Laurence BENEDETTI, Didier CHARNET, Vanessa MALONGA, Amine BELALA, Elisabeth ROLANDO, Sébastien LEGALL, Dominique DESCHAMPS, Florent BEURDELEY, Alain BOUILLE, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Stéphane GUENVER, Thierry PLATTARD, Isabelle DA SILVA, Virginie BUISSON, Bruno SIWATALA, Sylvie DA PAIXAO, Gwladys ALBERTINI, Fernando MAGALHAES, Noël SANTI, Malgorzata JOZEFKO, Julie UDRON, Lucas DARIUS, Erik VILLEGER, Marie-Claire ARASA, Garrel NOUPEU CAUDOUX, Maëva SILVA, Karine DUMONT, Tariq AIT MOHAMED

Excusés représentés : Océane PION pouvoir à Didier CHARNET, Ilyes EL BERMIL pouvoir à Marianne DURANTON, Jean-Michel BRUN pouvoir à Marie-Claire ARASA,

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Lucas DARIUS

OBJET : Désignation d'un référent déontologue

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales en date du 6 juin 2026,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant la nécessité de désigner un référent déontologue pour les membres du Conseil municipal,

DÉCIDE :

Article 1 : Désignation

Est désigné en qualité de référent déontologue des élus :

- Monsieur Jean-Pierre Begel

Article 2 : Missions

Le référent déontologue exerce ses missions conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Il peut être saisi par tout élu municipal pour toute question relative :

- au respect des principes déontologiques,
- à la prévention des conflits d'intérêts,
- à toute situation personnelle en lien avec l'exercice du mandat.

Article 3 : Modalités de saisine

Le référent déontologue peut être saisi :

- par courrier à l'adresse suivante :
- par courriel :
- ou par tout autre moyen garantissant la confidentialité.

Article 4 : Confidentialité

Les avis et conseils rendus sont strictement confidentiels et adressés uniquement à l'élu demandeur.

Article 5 : Rémunération / Gratuité

- Le référent percevra une indemnité fixée à 80 € TTC par dossier conformément aux dispositions réglementaires et à la convention annexée.

Article 6 : Durée

La désignation est valable pour toute la durée du mandat.

Marianne DURANTON
Maire
Conseillère Régionale

